

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE
DU VAR**

**Numéro 237 spécial
Publié le 23 décembre 2022**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DU VAR

SOMMAIRE N°237 spécial publié le 23 décembre 2022

PRÉFECTURE

DIRECTION DES SÉCURITÉS

- Arrêté n°2022/01/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur ALIMI Claude pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/02/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur AILLIOT Marc pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/03/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur BAUDRY Dominique pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/04/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur BELTAN Martine pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/05/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur BOISSIER Jean-Marc pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/06/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur BOUCHOUCHA Edmond pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/07/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur CAILLE-LEHEZEE Renée pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/08/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur CAMUZET Jean-Paul pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/09/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur CHAPON Sylvain pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/10/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur CHURET Jean-Baptiste pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/11/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur COLLARD-POULY Elisabeth pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/12/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur COURGEON Michel pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/13/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur DEPREZ Dominique pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/14/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur ESTIENNE Cyril pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

- Arrêté n°2022/15/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur FENOY René pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/16/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur GENET Geneviève pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/17/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur GILBERT Emmanuel pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/18/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur GUERIN Marc pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/19/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur HARICHANE Wahaba pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/20/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur HO WANG YIN Chan Shing pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/21/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur JOUVAL Jean-Christophe pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/22/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur LANDRIEUX Christophe pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/23/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur LANTERNIER Antoine pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/24/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur LASNE Julien pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/25/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur LAURE Régis pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/26/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur MAGE Richard pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/27/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur MARTIN Anthony pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/28/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur MOUTTE Christian pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/29/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur ORFILA Jean-Louis pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/30/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur OVANON Georges pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/31/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur QUENEUDEC Jean-Jacques pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

- Arrêté n°2022/32/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur ROZENBAUM Gérard pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/33/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur SCHAPMAN Dorothée pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/34/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur TREFOURET Sylvie pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/35/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur SAUNIE-CHAVEAU Chistiane pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/36/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur VAILLEMIN Dominique pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/37/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur VOIRY François pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/38/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur VUILLARD Pierre pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/39/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur ZORO Patrice pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/40/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur DUMOULIN Marc pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/41/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur CHOUCHANA-MENZ Brigitte pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/42/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur COSTABELLO Bernard pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/43/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur DOMINICI Christophe pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n° 2022/44/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 fixant la composition des commissions médicales départementales primaires pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite pour les années 2023 à 2027 ;
- Arrêté n°2022/45/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 fixant la composition médicale départementale d'appel pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite pour les années 2023 à 2027 ;
- Arrêté n°2022/46/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur AUTRIC Jean-Luc pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/47/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur BALDAZZINI Jean-Luc pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Arrêté n°2022/48/DS/SESR/PDAC du 15 décembre 2022 Portant agrément du Docteur DAVID-CALVET Xavier pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet - Direction des sécurités
Service de l'éducation et
de la sécurité routières
Pôle Droits à conduire**

**ARRÊTÉ n° 2022/01/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur ALIMI Claude
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Claude ALIMI en date du 24 avril 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Claude ALIMI, exerçant au Clos Saint Marc Bât A – 83330 LE BEAUSSET, est agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

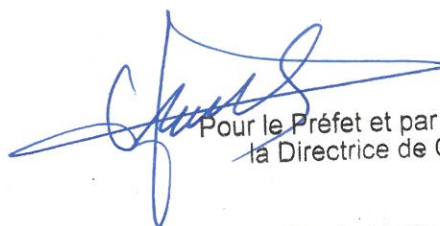
- médecin consultant hors commission médicale.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 15 DEC. 2022



Pour le Préfet et par délégation.
la Directrice de Cabinet

Houda VERNHET

**ARRÊTÉ n° 2022/02/DS/SESR/PDAC du
portant agrément du Docteur AILLIOT Marc
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

15 DEC. 2022

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Marc AILLIOT en date du 14 septembre 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Marc AILLIOT, exerçant au 22 avenue de la Gare – 83260 LA CRAU, est agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

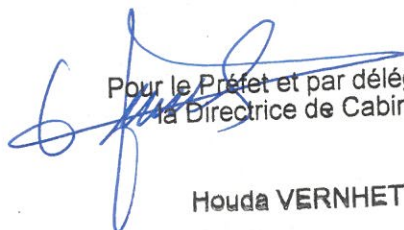
- médecin consultant hors commission médicale.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **15 DEC. 2022**


Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet
Houda VERNHET



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet - Direction des sécurités
Service de l'éducation et
de la sécurité routières
Pôle Droits à conduire**

**ARRÊTÉ n° 2022/03/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur BAUDRY Dominique
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Dominique BAUDRY en date du 18 juin 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Dominique BAUDRY, exerçant au 9 avenue Riondet – 83400 HYERES, est agréée pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

- médecin siégeant en commission médicale primaire de Toulon,
- médecin siégeant en commission médicale d'appel.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 15 DEC. 2022



Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet

Houda VERNHET



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet - Direction des sécurités
Service de l'éducation et
de la sécurité routières
Pôle Droits à conduire**

**ARRÊTÉ n° 2022/04/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur BELTAN Martine
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Martine BELTAN en date du 28 avril 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Martine BELTAN, exerçant au 13 avenue Foch – 83390 CUERS, est agréée pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

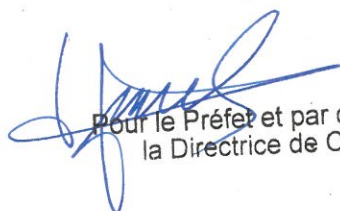
- médecin consultant hors commission médicale.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 15 DEC. 2022



Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet

Houda VERNHET



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet - Direction des sécurités
Service de l'éducation et
de la sécurité routières
Pôle Droits à conduire**

**ARRÊTÉ n° 2022/05/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur BOISSIER Jean-Marc
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Jean-Marc BOISSIER en date du 20 juin 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Jean-Marc BOISSIER, exerçant au 150 chemin des Jujubiers – 83300 DRAGUIGNAN, est agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :


- médecin consultant hors commission médicale.

Article 2 : L'agrément est accordé du 1^{er} janvier 2023 au 6 septembre 2024 (limite d'âge légale).

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 15 DEC. 2022


Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet

Houda VERNHET

ARRÊTÉ n° 2022/06/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur BOUCHOUCHA Edmond
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Edmond BOUCHOUCHA en date du 15 juin 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Edmond BOUCHOUCHA, exerçant au 39 rue Joseph Aubenas – 83600 FREJUS, est agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

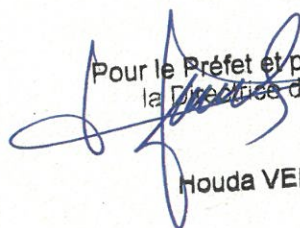
- médecin consultant hors commission médicale.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 15 DEC. 2022


Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet
Houda VERNHET



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet - Direction des sécurités
Service de l'éducation et
de la sécurité routières
Pôle Droits à conduire**

**ARRÊTÉ n° 2022/07/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur CAILLE-LEHEZEE Renée
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Renée CAILLE-LEHEZEE en date du 7 juin 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Renée CAILLE-LEHEZEE, exerçant au 37 boulevard Bonfils – 83470 SAINT-MAXIMIN, est agréée pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

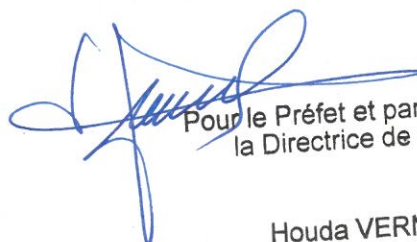
- médecin consultant hors commission médicale.

Article 2 : L'agrément est accordé du 1^{er} janvier 2023 au 10 janvier 2027 (limite d'âge légale).

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 15 DEC. 2022



Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet

Houda VERNHET

**ARRÊTÉ n° 2022/08/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur CAMUZET Jean-Paul
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Jean-Paul CAMUZET en date du 4 juillet 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Jean-Paul CAMUZET, exerçant au 9 rue du Docteur Roux Seignoret – Le Métropole 9 – 83400 HYERES, est agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

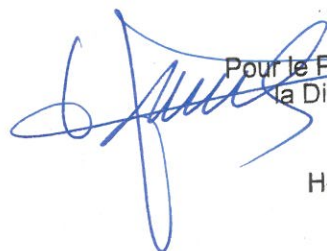
- médecin consultant hors commission médicale,
- médecin siégeant en commission médicale primaire de Toulon,
- médecin siégeant en commission médicale d'appel.

Article 2 : L'agrément est accordé du 1^{er} janvier 2023 au 18 octobre 2024 (limite d'âge légale).

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **15 DEC. 2022**

 Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet

Houda VERNHET



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet - Direction des sécurités
Service de l'éducation et
de la sécurité routières
Pôle Droits à conduire**

ARRÊTÉ n° 2022/09/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur CHAPON Sylvain
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Sylvain CHAPON en date du 29 avril 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Sylvain CHAPON, exerçant au 560 avenue Maréchal Foch– 83000 TOULON, est agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

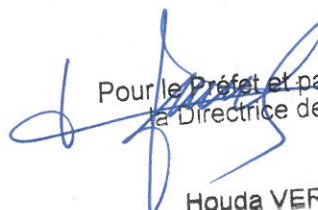
- médecin consultant hors commission médicale,
- médecin siégeant en commission médicale primaire de Toulon.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **15 DEC. 2022**


Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de Cabinet
Houda VERNHET



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet - Direction des sécurités
Service de l'éducation et
de la sécurité routières
Pôle Droits à conduire**

**ARRÊTÉ n° 2022/10/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur CHURET Jean-Baptiste
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Jean-Baptiste CHURET en date du 30 juin 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Jean-Baptiste CHURET, exerçant au 182-186 avenue de la 1^{ère} DFL – 83220 LE PRADET, est agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

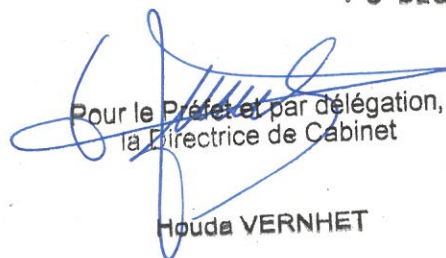
- médecin consultant hors commission médicale.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **15 DEC. 2022**


Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet
Houda VERNHET



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet - Direction des sécurités
Service de l'éducation et
de la sécurité routières
Pôle Droits à conduire**

**ARRÊTÉ n° 2022/11/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur COLLARD-POULY Elisabeth
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Elisabeth COLLARD-POULY en date du 28 septembre 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Elisabeth COLLARD-POULY, exerçant au 39 avenue Hugues Cléry – 83500 LA SEYNE-SUR-MER, est agréée pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

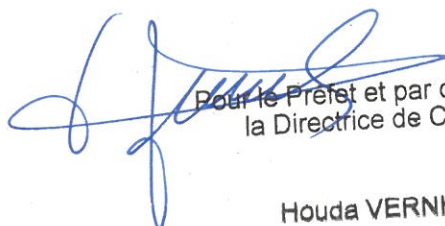
- médecin consultant hors commission médicale.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 15 DEC. 2022



Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet

Houda VERNHET



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet - Direction des sécurités
Service de l'éducation et
de la sécurité routières
Pôle Droits à conduire**

ARRÊTÉ n° 2022/12/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur COURGEON Michel
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Michel COURGEON en date du 19 avril 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Michel COURGEON, exerçant au 177 avenue de la Victoire du 8 mai 1945 – 83000 TOULON, est agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

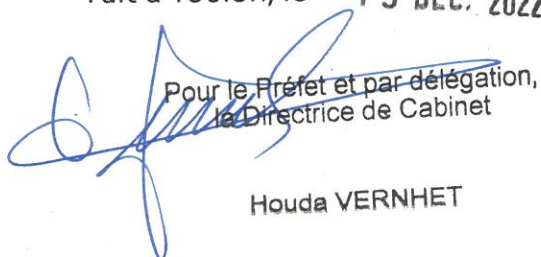
- médecin consultant hors commission médicale,
- médecin siégeant en commission médicale primaire de Toulon.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 15 DEC. 2022


Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet

Houda VERNHET

**ARRÊTÉ n° 2022/13/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur DEPREZ Dominique
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Dominique DEPREZ en date du 27 avril 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Dominique DEPREZ, exerçant au 7 Place Emmanuel de Fonscolombe – 83310 LA MOLE, est agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

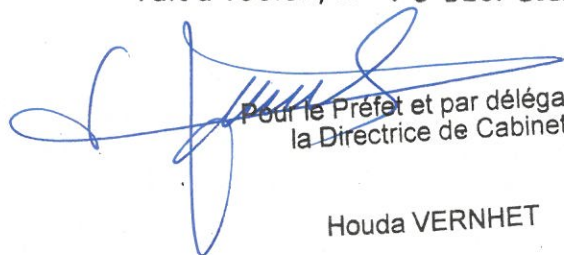
- médecin consultant hors commission médicale.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **15 DEC. 2022**


Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet

Houda VERNHET

**ARRÊTÉ n° 2022/14/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur ESTIENNE Cyril
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Cyril ESTIENNE en date du 2 mai 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Cyril ESTIENNE, exerçant au 3 avenue René Cassin – 83440 FAYENCE, est agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

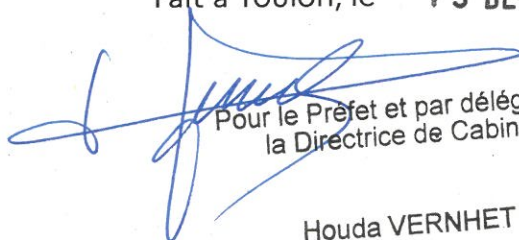
- médecin consultant hors commission médicale,
- médecin siégeant en commission médicale primaire de Draguignan.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 15 DEC. 2022


Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet

Houda VERNHET



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet - Direction des sécurités
Service de l'éducation et
de la sécurité routières
Pôle Droits à conduire**

**ARRÊTÉ n° 2022/15/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur FENOY René
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur René FENOY en date du 15 juin 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur René FENOY, exerçant au 2 avenue Marcel Dassault – Le Quadrige – 83500 LA SEYNE-SUR-MER, est agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

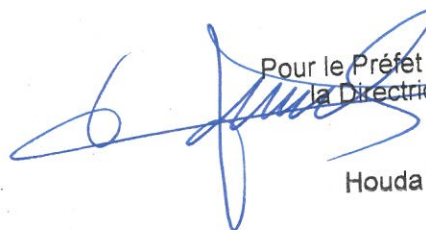
- médecin siégeant en commission médicale primaire de Toulon,
- médecin siégeant en commission médicale d'appel.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **15 DEC. 2022**


Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de Cabinet
Houda VERNHET

**ARRÊTÉ n° 2022/16/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur GENET Geneviève
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Geneviève GENET en date du 27 avril 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Geneviève GENET, exerçant au 61 traverse Joseph Farnous – Le Jaurès entrée B – 83160 LA VALETTE, est agréée pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

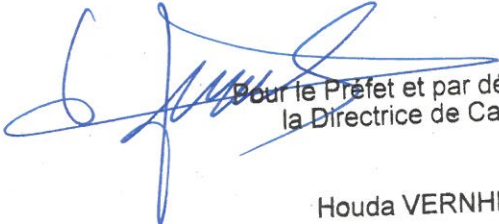
- médecin consultant hors commission médicale.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 15 DEC. 2022


Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet
Houda VERNHET

**ARRÊTÉ n° 2022/17/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur GILBERT Emmanuel
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Emmanuel GILBERT en date du 27 avril 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Emmanuel GILBERT, exerçant au 199 rue des Chasselas – immeuble Le Michel-Ange – 83260 LA CRAU, est agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :


- médecin consultant hors commission médicale,
- médecin siégeant en commission médicale primaire de Draguignan.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 15 DEC. 2022


Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet

Houda VERNHET

**ARRÊTÉ n° 2022/18/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur GUERIN Marc
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Marc GUERIN en date du 13 juin 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Marc GUERIN, exerçant au 33 corniche de Solviou – 83140 SIX-FOURS, est agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

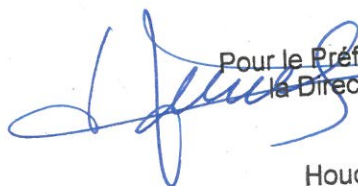
- médecin consultant hors commission médicale.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **15 DEC. 2022**

 Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet
Houda VERNHET

**ARRÊTÉ n° 2022/19/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur HARICHANE Wahaba
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Wahaba HARICHANE en date du 4 juin 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Wahaba HARICHANE, exerçant au 43 route de Brignoles – 83136 MEOUNES, est agréée pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

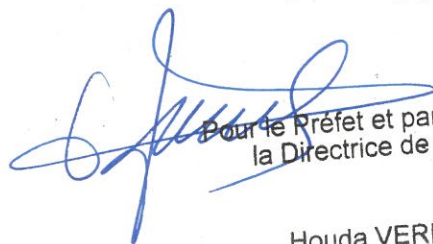
- médecin consultant hors commission médicale,
- médecin siégeant en commission médicale d'appel (et suppléant en commission médicale primaire de Toulon conformément au paragraphe 1B de l'article 10 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite).

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 15 DEC. 2022


Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet

Houda VERNHET



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet - Direction des sécurités
Service de l'éducation et
de la sécurité routières
Pôle Droits à conduire**

**ARRÊTÉ n° 2022/20/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur HO WANG YIN Chan Shing
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Chan Shing HO WANG YIN en date du 19 mai 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Chan Shing HO WANG YIN, exerçant au 20 boulevard Jean Moulin – 83780 FLAYOSC, est agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

- médecin consultant hors commission médicale,
- médecin siégeant en commission médicale primaire de Draguignan.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 15 DEC. 2022


Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet
Houda VERNHET



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet - Direction des sécurités
Service de l'éducation et
de la sécurité routières
Pôle Droits à conduire**

ARRÊTÉ n° 2022/21/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur JOUVAL Jean-Christophe
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Jean-Christophe JOUVAL en date du 10 mai 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Jean-Christophe JOUVAL, exerçant au 142 avenue Maréchal Lyautey – 83000 TOULON, est agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

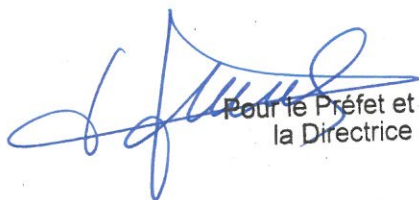
- médecin consultant hors commission médicale,
- médecin siégeant en commission médicale primaire de Toulon.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **15 DEC. 2022**



Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet

Houda VERNHET

**ARRÊTÉ n° 2022/22/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur LANDRIEUX Christophe
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Christophe LANDRIEUX en date du 25 avril 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Christophe LANDRIEUX, exerçant au 25 avenue Adjudant Hourcade – 83390 CUERS, est agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

- médecin consultant hors commission médicale.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **15 DEC. 2022**


Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet

Houda VERNHET



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet - Direction des sécurités
Service de l'éducation et
de la sécurité routières
Pôle Droits à conduire**

**ARRÊTÉ n° 2022/23/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur LANTERNIER Antoine
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Antoine LANTERNIER en date du 9 septembre 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Antoine LANTERNIER, exerçant au 39 avenue Hugues Cléry – 83500 LA SEYNE-SUR-MER, est agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

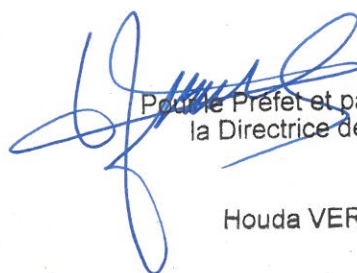
- médecin consultant hors commission médicale.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 15 DEC. 2022


Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet
Houda VERNHET

ARRÊTÉ n° 2022/24/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur LASNE Julien
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Julien LASNE en date du 26 avril 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Julien LASNE, exerçant au 182-186 avenue de la 1ère DFL – 83220 LE PRADET, est agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :


- médecin consultant hors commission médicale,
- médecin siégeant en commission médicale primaire de Toulon.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 15 DEC. 2022


Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet

Houda VERNHET

**ARRÊTÉ n° 2022/25/DS/SESR/PDAC du 15 DEC, 2022
portant agrément du Docteur LAURE Régis
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Régis LAURE en date du 24 avril 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Régis LAURE, exerçant au 17 boulevard Amiral Rue – 83440 CALLIAN, est agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

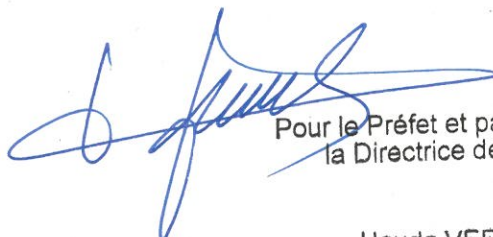
- médecin consultant hors commission médicale,
- médecin siégeant en commission médicale primaire de Draguignan,
- médecin siégeant en commission médicale d'appel.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 15 DEC. 2022



Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet

Houda VERNHET

**ARRÊTÉ n° 2022/26/DS/SES/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur MAGE Richard
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Richard MAGE en date du 20 juin 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Richard MAGE, exerçant au 51 allée des Pivoines – Résidence Les Pivoines entrée 5 – 83500 LA SEYNE-SUR-MER, est agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

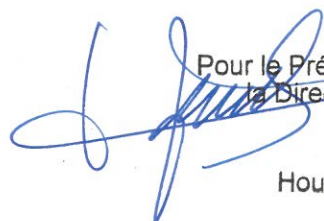
- médecin consultant hors commission médicale,
- médecin siégeant en commission médicale d'appel (et suppléant en commission médicale primaire de Toulon conformément au paragraphe 1B de l'article 10 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite).

Article 2 : L'agrément est accordé du 1^{er} janvier 2023 au 6 février 2025 (limite d'âge légale).

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 15 DEC. 2022


Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet
Houda VERNHET

**ARRÊTÉ n° 2022/27/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur MARTIN Anthony
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Anthony MARTIN en date du 16 mai 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Anthony MARTIN, exerçant au 157 avenue de la République – 83210 LA FARLEDE, est agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

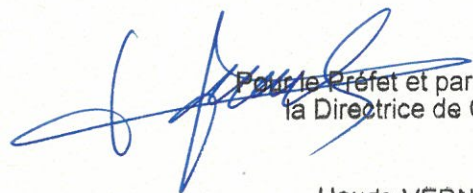
- médecin consultant hors commission médicale

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **15 DEC. 2022**



Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet

Houda VERNHET

ARRÊTÉ n° 2022/28/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur MOUTTE Christian
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Christian MOUTTE en date du 2 juin 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Christian MOUTTE, exerçant au 6 Place des Six Canons – Port-Grimaud – 83310 GRIMAUD, est agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

- médecin consultant hors commission médicale,
- médecin siégeant en commission médicale primaire de Draguignan.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 15 DEC. 2022


Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet
Houda VERNHET

ARRÊTÉ n° 2022/29/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur ORFILA Jean-Louis
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Jean-Louis ORFILA en date du 21 mai 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Jean-Louis ORFILA, exerçant au 143 avenue du Docteur Trémolières – Le Laurent Germain B1 – 83160 LA VALETTE, est agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

- médecin consultant hors commission médicale,
- médecin siégeant en commission médicale primaire de Draguignan.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **15 DEC. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet



Houde VERNHET

ARRÊTÉ n° 2022/30/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur OVANON Georges
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Georges OVANON en date du 15 mai 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Georges OVANON, exerçant au 13 avenue Joseph Fallen – 13400 AUBAGNE, est agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

- médecin consultant hors commission médicale.

Article 2 : L'agrément est accordé du 1^{er} janvier 2023 au 6 mars 2024 (limite d'âge légale).

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 15 DEC. 2022

 Pour le Préfet et par délégation
la Directrice de Cabinet
HOUDA VERNHET

**ARRÊTÉ n° 2022/31/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur QUENEUDEC Jean-Jacques
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Jean-Jacques QUENEUDEC en date du 12 octobre 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Jean-Jacques QUENEUDEC, exerçant au 8 boulevard Maréchal Joffre – 83300 DRAGUIGNAN, est agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

- médecin consultant hors commission médicale.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **15 DEC. 2022**



Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet

Houda VERNHET



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet - Direction des sécurités
Service de l'éducation et
de la sécurité routières
Pôle Droits à conduire**

ARRÊTÉ n° 2022/32/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur ROZENBAUM Gérard
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Gérard ROZENBAUM en date du 22 avril 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Gérard ROZENBAUM, exerçant au 233 avenue Albert Roux – 83250 LA LONDE, est agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

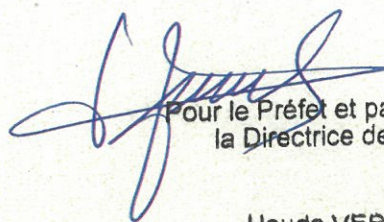
- médecin consultant hors commission médicale,
- médecin siégeant en commission médicale primaire de Draguignan.

Article 2 : L'agrément est accordé du 1^{er} janvier 2023 au 24 juin 2024 (limite d'âge légale).

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 15 DEC. 2022



Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet

Houda VERNHET

**ARRÊTÉ n° 2022/33/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur SCHAPMAN Dorothée
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Dorothée SCHAPMAN en date du 30 avril 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Dorothée SCHAPMAN, exerçant au 11 rue de l'Oratoire – Résidence du Couvent – 83400 HYERES, est agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

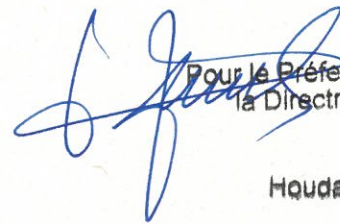
- médecin siégeant en commission médicale primaire de Draguignan.

Article 2 : L'agrément est accordé du 1^{er} janvier 2023 au 5 février 2025 (limite d'âge légale).

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 15 DEC. 2022



Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet

Houda VERNHET



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet - Direction des sécurités
Service de l'éducation et
de la sécurité routières
Pôle Droits à conduire**

**ARRÊTÉ n° 2022/34/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur TREFOURET Sylvie
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Sylvie TREFOURET en date du 22 avril 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Sylvie TREFOURET, exerçant au 489 avenue de Rome – Espace Santé 2 – 83500 LA SEYNE-SUR-MER, est agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

- médecin siégeant en commission médicale d'appel (et suppléant en commission médicale primaire de Toulon conformément au paragraphe 1B de l'article 10 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite).

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 15 DEC. 2022



Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet

Houda VERNHET

**ARRÊTÉ n° 2022/35/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur SAUNIE-CHAUVEAU Christiane
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Christiane SAUNIE-CHAUVEAU en date du 29 avril 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Christiane SAUNIE-CHAUVEAU, exerçant au 70 avenue William Booth – Les Majorettes Bât A – 13011 MARSEILLE, est agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

- médecin consultant hors commission médicale.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **15 DEC. 2022**



Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet

Houda VERNHET

ARRÊTÉ n° 2022/36/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur VILLEMIN Dominique
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Dominique VILLEMIN en date du 27 mai 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Dominique VILLEMIN, exerçant au 1 rue Gambetta – Place de la mairie – 83310 COGOLIN, est agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

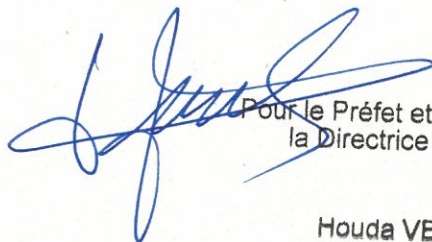
- médecin siégeant en commission médicale primaire de Draguignan.

Article 2 : L'agrément est accordé du 1^{er} janvier 2023 au 22 décembre 2024 (limite d'âge légale).

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 15 DEC. 2022



Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet

Houda VERNHET

**ARRÊTÉ n° 2022/37/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur VOIRY François
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur François VOIRY en date du 13 juin 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur François VOIRY, exerçant au 13 avenue Maréchal Foch – 83390 CUERS, est agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

- médecin consultant hors commission médicale.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 15 DEC. 2022



Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet

Houda VERNHET

**ARRÊTÉ n° 2022/38/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur VUILLARD Pierre
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Pierre VUILLARD en date du 21 avril 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Pierre VUILLARD, exerçant au 107 rue Jean Jaurès – 83600 FREJUS, est agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

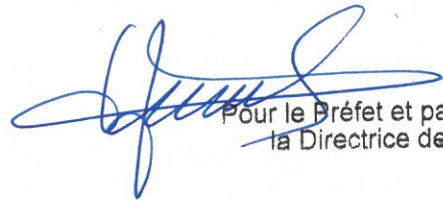
- médecin consultant hors commission médicale,
- médecin siégeant en commission médicale primaire de Draguignan.

Article 2 : L'agrément est accordé du 1^{er} janvier 2023 au 3 mars 2026 (limite d'âge légale).

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 15 DEC. 2022



Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet

Heuda VERNHET

ARRÊTÉ n° 2022/39/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur ZORO Patrice
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Patrice ZORO en date du 16 juin 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Patrice ZORO, exerçant au 4 boulevard Victor Hugo – 83150 BANDOL, est agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

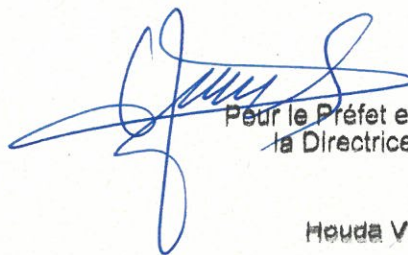
- médecin consultant hors commission médicale,
- médecin siégeant en commission médicale primaire de Toulon.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 15 DEC. 2022



Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet

Houda VERNHET

ARRÊTÉ n° 2022/40/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur DUMOULIN Marc
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Marc DUMOULIN en date du 10 mai 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Marc DUMOULIN, exerçant au Square Charles De Gaulle – Espace Santé 3 – 83170 BRIGNOLES, est agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

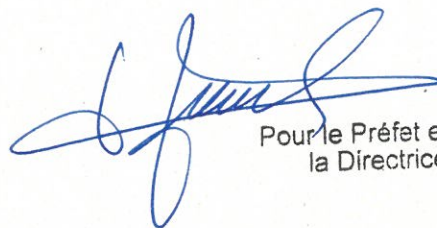
- médecin consultant hors commission médicale.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 15 DEC. 2022



Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet

Houda VERNHET

**ARRÊTÉ n° 2022/41/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur CHOUCHANA-MENZ Brigitte
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Brigitte CHOUCHANA-MENZ en date du 29 juin 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Brigitte CHOUCHANA-MENZ, exerçant au 27 boulevard Alexandre III – 06400 CANNES, est agréée pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

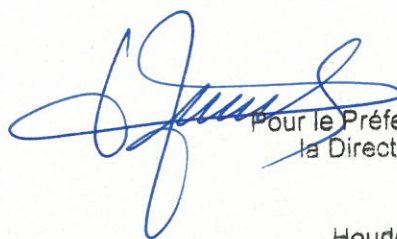
- médecin consultant hors commission médicale.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 15 DEC. 2022



Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet

Houda VERNHET

**ARRÊTÉ n° 2022/42/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur COSTABELLO Bernard
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Bernard COSTABELLO en date du 1^{er} septembre 2021 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Bernard COSTABELLO, exerçant au 49 boulevard Piot – Le Clos des Berges – 13360 ROQUEVAIRE, est agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :


- médecin consultant hors commission médicale.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 15 DEC. 2022



Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet

Houda VERNHET

**ARRÊTÉ n° 2022/43/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur DOMINICI Christophe
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Christophe DOMINICI en date du 2 mai 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Christophe DOMINICI, exerçant au 603 avenue du 19 mars 1962 – ZA du Pujol – 13390 AURIOL, est agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

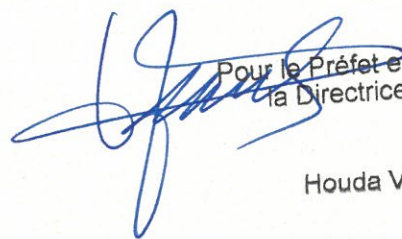
- médecin consultant hors commission médicale.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 15 DEC. 2022



Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet

Houda VERNHET

**ARRÊTÉ n° 2022/44/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
fixant la composition des commissions médicales départementales primaires
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite
pour les années 2023 à 2027**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'avis émis par le conseil de l'ordre des médecins ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont désignés, en qualité de membres des commissions médicales primaires du Var, les médecins dont les noms suivent, et pour la période précisée individuellement :

1) Commission médicale de DRAGUIGNAN :

Nom du médecin	Lieu d'exercice	Période d'agrément
M. ESTIENNE Cyril	FAYENCE	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027
M. GILBERT Emmanuel	LA CRAU	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027
M. HO WANG YIN Chan Shing	FLAYOSC	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027
M. LAURE Régis	CALLIAN	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027
M. MOUTTE Christian	GRIMAUD	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027
M. ORFILA Jean-Louis	LA VALETTE-DU-VAR	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027
M. ROZENBAUM Gérard	LA LONDE-LES-MAURES	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 24 juin 2024 (limite d'âge légale)
Mme SCHAPMAN Dorothée	HYERES-LES-PALMIERS	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 5 février 2025 (limite d'âge légale)
M. VILLEMEN Dominique	COGOLIN	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 22 décembre 2024 (limite d'âge légale)
M. VUILLARD Pierre	FREJUS	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 3 mars 2026 (limite d'âge légale)

2 Commission médicale de TOULON :

a) Membres titulaires :

Nom du médecin	Lieu d'exercice	Période d'agrément
Mme BAUDRY Dominique	HYERES-LES-PALMIERS	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027
M. CHAPON Sylvain	TOULON	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027
M. COURGEON Michel	TOULON	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027
M. JOUVAL Jean-Christophe	TOULON	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027
M. LASNE Julien	LE PRADET	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027
M. ZORO Patrice	BANDOL	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027

b) Membres suppléants conformément au paragraphe 1B de l'article 10 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite)

Nom du médecin	Lieu d'exercice	Période d'agrément
M. CAMUZET Jean-Paul	HYERES-LES-PALMIERS	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 18 octobre 2024 (limite d'âge légale)
M. FENOY René	LA SEYNE-SUR-MER	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027
Mme HARICHANE Wahaba	MEOUNES-LES-MONTRIEUX	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027
M. MAGE Richard	LA SEYNE-SUR-MER	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 6 février 2025 (limite d'âge légale)
Mme TREFOURET Sylvie	LA SEYNE-SUR-MER	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans maximum, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, sauf mention contraire précisée à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Les médecins désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté doivent avoir satisfait aux obligations de formation initiale et continue précisées dans l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

Article 4 : Chaque commission siège valablement dès lors qu'elle est composée de deux médecins.

Article 5 : Les honoraires des médecins sont à la charge des usagers ou des conducteurs, le taux est fixé par décision ministérielle.

Article 6 : Seront adressés aux médecins spécialistes, membres de la commission départementale d'appel, les usagers ou conducteurs dont l'examen par un ou plusieurs spécialistes aura été jugé utile par la commission médicale primaire, avant l'établissement du certificat médical.

Article 7 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 8 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 15 DEC. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet

Houda VERNHET

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet

Houda VERNHET



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet - Direction des sécurités
Service de l'éducation et
de la sécurité routière
Pôle Droits à conduire**

**ARRÊTÉ n° 2022/45/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
fixant la composition de la commission médicale départementale d'appel
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite
pour les années 2023 à 2027**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'avis émis par le conseil de l'ordre des médecins ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : sont désignés, en qualité de membres de la commission médicale d'appel du Var, les médecins dont les noms suivent, et pour la période précisée individuellement :

Médecine vasculaire :

- **M. CAMUZET Jean-Paul**, exerçant à HYERES-LES-PALMIERS, exercera la fonction de Président. Il est agréé du 1^{er} janvier 2023 au 18 octobre 2024 (limite d'âge légale).

Médecine générale :

- **Mme BAUDRY Dominique**, exerçant à HYERES-LES-PALMIERS, est agréée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

- **Mme HARICHANE Wahaba**, exerçant à MEOUNES-LES-MONTRIEUX, est agréée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

- **M. LAURE Régis**, exerçant à CALLIAN, est agréé du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

- **M. MAGE Richard**, exerçant à LA SEYNE-SUR-MER, est agréé du 1^{er} janvier 2023 au 6 février 2025 (limite d'âge légale).

Cardiologie :

- **M. FENOY René**, exerçant à LA SEYNE-SUR-MER, est agréé du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Neurologie :

- **Mme TREFOURET Sylvie**, exerçant à LA SEYNE-SUR-MER, est agréée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans maximum, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, sauf mention contraire précisée à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Les médecins désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté doivent avoir satisfait aux obligations de formation initiale et continue précisées dans l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

Article 4 : Sont adressés aux médecins membres de la commission départementale d'appel, désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté, les candidats ou conducteurs dont l'examen par un ou plusieurs spécialistes aura été jugé utile par une commission médicale primaire ou par un médecin consultant hors commission médicale, avant l'établissement du certificat médical.

Article 5 : Sont adressés aux médecins membres de la commission départementale d'appel, désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté, les candidats ou conducteurs examinés par la commission médicale primaire ou par un médecin consultant hors commission médicale et qui souhaitent faire appel de la décision d'inaptitude ou d'aptitude temporaire rendue par celle-ci.

Article 6 : Chaque commission siège valablement dès lors qu'elle est composée de deux médecins agréés et, si nécessaire, d'un médecin spécialiste, pris à tour de rôle dans la liste énumérée à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les affections pour lesquelles le candidat subit l'examen médical.

Article 7 : En aucun cas, un candidat ou un conducteur ne doit être examiné en commission médicale d'appel par un médecin qui l'a déjà examiné en première instance.

Article 8 : La commission médicale départementale d'appel se réunit sur convocation du préfet.

Article 9 : Les honoraires des médecins sont à la charge des usagers ou des conducteurs, le taux est fixé par décision ministérielle.

Article 10 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 11 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 15 DEC. 2022

Pour le préfet et par délégation,
la directrice de cabinet

Houda VERNHET



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet - Direction des sécurités
Service de l'éducation et
de la sécurité routières
Pôle Droits à conduire**

**ARRÊTÉ n° 2022/46/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur AUTRIC Jean-Luc
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Jean-Luc AUTRIC en date du 27 juillet 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Jean-Luc AUTRIC, exerçant au 8 boulevard Maréchal Joffre – 83300 DRAGUIGNAN, est agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

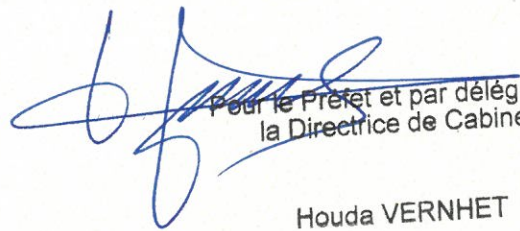
- médecin consultant hors commission médicale.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 15 DEC. 2022


Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet
Houda VERNHET

ARRÊTÉ n° 2022/47/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur BALDAZZINI Jean-Luc
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Jean-Luc BALDAZZINI en date du 14 octobre 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Jean-Luc BALDAZZINI, exerçant au 30 avenue De Lattre de Tassigny – 83390 PIERREFEU-DU-VAR, est agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :


- médecin consultant hors commission médicale.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 15 DEC. 2022


Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet
Houda VERNHET

**ARRÊTÉ n° 2022/48/DS/SESR/PDAC du 15 DEC. 2022
portant agrément du Docteur DAVID-CALVET Xavier
pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la route, notamment les articles R.226-1 à R-226-4 ;

Vu le décret n°2012-886 en date du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. RICHARD Evence ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande du Docteur Xavier DAVID-CALVET en date du 9 mai 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Docteur Xavier DAVID-CALVET, exerçant au 4 rue des Ecoles – 13540 PUYRICARD, est agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Var, en tant que :

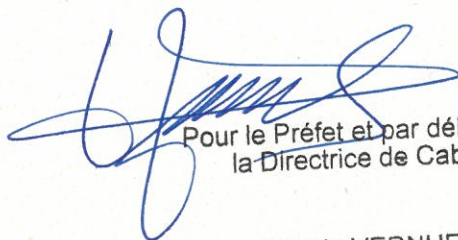
- médecin consultant hors commission médicale.

Article 2 : L'agrément est accordé du 1^{er} janvier 2023 au 10 juillet 2026 (limite d'âge légale).

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 15 DEC. 2022



Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet

Houda VERNHET